



## GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



---

Réunion du :	Lundi 4 avril 2022
A	LIEVIN

---

Présidente :	Mme Nathalie COCKENPOT -
--------------	--------------------------

---

Présents :	MM. Jean Luc BERNARD – Jean Pierre CERER – Bernard DEJARDIN – Anthony RINGEVAL – Marc TINCHON -
------------	---

---

Excusé :	M. Jacques PENNINCK -
----------	-----------------------

---

### RESERVES ET HOMOLOGATIONS - Date d'application le 5 AVRIL 2022

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

### JOURNEES des 12 et 13 FEVRIER 2022

#### SENIORS D1 - POULE A

##### 50046/1 – US BILLY BERCLAU / SC ARTESIEN

Match non joué suite à un arrêté municipal délivré le 10 février 2022, arrivé au district à 15h58.

Considérant que l'arrêté municipal n'a pas été transmis dans les délais et formes prévues dans les Règlements Généraux.

Considérant le rapport de l'arbitre qui précise que le terrain était praticable, la Commission fait application de l'article 101 des Règlements Généraux, et, donne match perdu par pénalité à l'US BILLY BERCLAU.

Score 0 – 3.

Amende de 25 € à BILLY BERCLAU (1<sup>er</sup> forfait).

#### SENIORS D2 - POULE C

##### 50233/1 – USO DROCOURT / US ST POL S/TERNOISE (b)

Réserve de ST POL sur TERNOISE.

Réserve non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 0.

Droits conservés.

#### SENIORS D3 - POULE A

##### 50284/1 – US GONNEHEM (b) / USO BRUAY (b)

Réclamation d'après match de BRUAY qui porte sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de GONNEHEM susceptibles d'avoir joué avec l'équipe supérieure sachant que l'équipe première ne jouait pas.

Réclamation recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match de la rencontre de « D2 A » FC LA COUTURE – US GONNEHEM du 12 décembre 2021, il s'avère que les joueurs SALINGUE Jason, EL MESBAHI Illies, THERY Julien, GOUILLARD Louis et BOONE Nicolas y ont participé.

La Commission donne match perdu à GONNEHEM sur le score de 0 – 3.

0 point aux 2 équipes.

Droits remboursés.

Amende de 80 € à l'US GONNEHEM.

### SENIORS D3 - POULE B

#### 50351/1 – US BILLY BERCLAU (b) / FC HERSIN

Réclamation de HERSIN FC.

Rencontre prévue dans un 1<sup>er</sup> temps à 13 h, puis à 15 h.

Le secrétaire de BILLY BERCLAU a été prévenu par Monsieur RATA CZAK afin de modifier l'horaire de la tablette. Cette modification n'ayant pas été faite, HERSIN s'est présenté à 15 h.

De ce fait, la Commission donne match à jouer à la date fixée par la Commission de gestion des championnats seniors.

Droits remboursés.

### SENIORS D4 - POULE D

#### 50682/1 – FC LA ROUPIE / FC CAMBLAIN (b)

Réserve de LA ROUPIE.

Réserve non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 0.

Droits conservés.

### SENIORS D5 - POULE B

#### 50814/1 – FC VERQUIGNEUL / FC LA COUTURE (b)

Réserve de VERQUIGNEUL pour le motif suivant : joueur a joué le dernier match en équipe première qui ne doit pas jouer ce match de joueurs N°2, 6, et 10.

Réserve appuyée, confirmée mais irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 3.

Droits conservés.

### SENIORS D5 - POULE C

#### 50881/1 – AS MAROEUIL / OLYMPIQUE LIEVIN (b)

Réserve de MAROEUIL qui porte sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de LIEVIN pour le motif suivant : des joueurs du club LIEVIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par LIEVIN O. 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 0.

Droits conservés.

#### 50882/1 – FC AVION REPUBLIQUE / ES VENDIN (b)

Match arrêté à la 87<sup>ème</sup> minute pour insuffisance de joueurs à VENDIN ES 2 sur le score de 7 – 0 en faveur de AVION REPUBLIQUE FC 1.

Dossier transmis à la Commission de discipline.

## SENIORS D5 - POULE D

### 50946/1 – ASSB OIGNIES (c) / USO LENS (b)

Match non joué, absence l'équipe de LENS au coup d'envoi.

Réclamation de LENS concernant le changement d'horaire.

Modification parue sur le site du vendredi 11 février 2022 (page 3 – Matches déplacés ou modifiés).

La Commission ne peut que constater le forfait de l'LENS.

Score 5 - 0.

Droits conservés.

Amende de 25 € (1<sup>er</sup> forfait).

### 50947/1 – AC NOYELLES GODAULT (b) / OLYMPIQUE HENIN (b)

Réclamation d'après match de HENIN pour le motif suivant : Non qualification d'un ou des joueurs de l'équipe de NOYELLES GODAULT ayant potentiellement participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure lors du dernier match.

Réclamation irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 - 1.

Droits conservés

## SENIORS D6 - POULE A

### 51079/1 – AFC LIBERCOURT / AS COURRIERES (b)

Réserve de LIBERCOURT.

Réserve non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 2.

Droits conservés.

## SENIORS D6 - POULE B

### 51141/1 – SCF ACHICOURT / US RIVIERE (b)

Réserve de ACHICOURT.

Réserve non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5- 0.

Droits conservés.

## SENIORS D7 - POULE A

### 51519/1 - VALSENSEE VIS (b) / JS ACHIET LE PETIT

Réserve d'ACHIET.

Réserve qui porte sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de VALSENSEE VIS pour le motif suivant : des joueurs du club VALSENSEE VIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par VAL SENSEE VIS 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 1.

Droits conservés.

## SENIORS D7 - POULE C

### 51651/1 – US NOYELLES sous LENS (c) / SC FOUQUIERES (b)

Réserve de NOYELLES sous LENS.

Réserve non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 1.

Droits conservés.

## VETERANS ARTOIS - POULE 5

### 52831/1 – ESD ISBERGUES-HAM / BETHUNE STADE

Match non joué pour arrêté municipal arrivé au District hors délai (Samedi 12 février 2022 à 10 heures 10).

Match perdu par pénalité. Score 0 – 3.

Amende de 25 € (1<sup>er</sup> forfait).

## FEMININES SENIORS A 7 - POULE B

### 5298/1 – UC DIVION / FC BOUVIGNY

Match non joué pour Cas COVID 19 au FC BOUVIGNY.

Attestations reçues au District.

La Commission donne match à jouer à la date fixée par la Commission de gestion des championnats des féminines.

### 52989/1 – FC VERQUIGNEUL / CS HABARCQ

Dossier transmis à la Commission de discipline.

## FEMININES SENIORS A 7 - POULE C

### 53036/1 – US BEUVRY (b) / LILLERS-GUARBECQUE (b)

Réserve de LILLERS / GUARBECQUE.

Réserve qui porte sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de BEUVRY US pour le motif suivant : des joueurs du club BEUVRY US sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable.

Après vérification de la feuille de match de la rencontre de « FEMININES R2 » LILLE METROPOLE 2 – BEUVRY US 1 du 30/01/2022, il s'avère que les joueuses TRANNOY Morgane, VAN DEUREN Anaïs, DECC Priscillia, RUDOWICK Maude, POLICNIK Malaury ET MOTTET Manon y ont participé.

La Commission donne match perdu à l'US BEUVRY sur le score de 0 – 2.

Droits remboursés.

Amende de 80 € à l'US BEUVRY.

### 53038/1 - AFC NOEUX LES MINES / OS ANNEQUIN

Réclamation de ANNEQUIN suite à l'absence de l'équipe de NOEUX au coup d'envoi.

Forfait de NOEUX AFC. Score 0 – 5.

Droits remboursés.

Amende de 15 € à NOEUX AFC (1<sup>er</sup> forfait).

## JOURNEE du 17 FEVRIER 2022

## FUTSAL D2

### 54470/2 – EC MAZINGARBE / LA BASSEE FUTSAL (c)

Match non joué suite à l'indisponibilité de la salle.

Considérant que le courrier de non-disponibilité de la salle n'a pas été transmis dans les délais et formes prévus aux règlements généraux, la Commission fait application de l'article 101 bis des Règlements Généraux du District Artois et donne match perdu par pénalité à MAZINGARBE EC.

Score 0 – 3 pour LA BASSEE FUTSAL.

Amende de 25 € (1<sup>er</sup> forfait).

## JOURNEES des 19 et 20 FEVRIER 2022

### SENIORS D1 - POULE B

#### 50104/2 – JF GUARBECQUE / US BIACHE (b)

Réserve d'avant match de GUARBECQUE.

Réserve non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 2.

Droits conservés.

### SENIORS D3 - POULE A

#### 50301/1 – US ANNEZIN / OLYMPIQUE BURBURE

Match non joué suite à un arrêté municipal présenté à l'arbitre le jour de la rencontre dû aux conditions atmosphériques (dégâts aux installations dus à la tempête).

A la lecture du rapport de l'arbitre, la Commission donne match à jouer à la date fixée par la Commission de gestion des championnats seniors. (Dossier traité en Commission restreinte).

#### 50306/1 – AS SAILLY LABOURSE / BETHUNE AFCLL (b)

Réserve de SAILLY LABOURSE.

Réserve non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1- 0.

Droits conservés.

### SENIORS D3 - POULE C

#### 50438/1 – US PAS / FC CAMBLAIN

Réclamation d'après match de CAMBLAIN.

Réclamation pour menace envers joueur par éducateur adverse.

Réclamation confirmée, appuyée. Réclamation ne pouvant être prise en considération.

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

### U18 D1

#### 55923/1 – US NOEUX / AS VIOLAINES

Match arrêté à la 35<sup>ème</sup> minute suite aux conditions atmosphériques (Fortes rafales de vent).

A la lecture du rapport de l'arbitre, la Commission donne match à jouer à la date fixée par la Commission de gestion des championnats jeunes. (Dossier traité en Commission restreinte).

## JOURNEES des 26 et 27 FEVRIER 2022

### SENIORS D2 - POULE C

#### 50204/2 – US ST POL (b) / AAE EVIN

1/ Réserve d'EVIN sur un joueur ayant joué la semaine dernière en équipe première.

Réserve appuyée et confirmée, pouvant être prise en considération mais non recevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 - 2

Droits conservés

2/ Réserve technique d'EVIN.

A la 60<sup>ème</sup> minute pour faute non sifflée juste avant le but.

Réserve appuyée et confirmée, pouvant être prise en considération mais non recevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 2.

Droits conservés.

### SENIORS D4 - POULE B

#### 50513/2 – ES SAULTY / AS FREVENT

Réserve d'après match de SAULTY.

Problème de joueur présentant le pass d'un autre et ensuite un auto test négatif puis a pris part à la rencontre.

Réserve transformée en réclamation confirmée, appuyée mais non recevable car mal formulée.

Les référents COVID ayant validé la conformité des pass, la Commission ne peut qu'entériner le résultat.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.

Droits conservés.

### SENIORS D4 - POULE D

#### 50643/2 – AS TINCQUIZEL (b) / ES ALLOUAGNE

Match non joué suite à un problème de pass vaccinal.

Suite au rapport de l'arbitre, 5 joueurs de ALLOUAGNE ne présentaient pas de pass.

La Commission donne match perdu par forfait à ALLOUAGNE qui a refusé de jouer la rencontre avec 8 joueurs.

Score 0 – 5.

Amende de 25 € (1<sup>er</sup> forfait).

### SENIORS D5 - POULE D

#### 50912/2 – US IZEL les ESQUERCHIN / FC CARVIN DYNAMO

Réclamation de IZEL les ESQUERCHIN.

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

### SENIORS D6 - POULE A

#### 51040/2 – ES ANGRES (b) / USO DROCOURT (b)

Réclamation de DROCOURT.

Sur la participation et ou la qualification des joueurs peut être contestée par la formulation de réserves de match en application à l'article 142 des règlements généraux. Je porte réserve sur tous les joueurs de ANGRES.

Réclamation confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par ANGRES ES 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 11 - 2

Droits conservés.

## SENIORS D6 - POULE D

### 51242/2 – FC AVION REPUBLIQUE (b) / CSAL SOUCHEZ (b)

Réclamation de SOUCHEZ qui porte sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de AVION REPUBLIQUE FC pour le motif suivant : des joueurs du club AVION REPUBLIQUE FC sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réclamation confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par ANGRES ES 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 1.

Droits conservés.

## SENIORS D7 - POULE A

### 51479/2 – AS MAROEUIL (b) / ES AGNY (b)

Réclamation de AGNY sur des joueurs de MAROEUIL qui descendaient de leur équipe première alors que celle-ci ne jouait pas ce week-end.

Réclamation appuyée et confirmée, non recevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.

Droits conservés

### 51484/2 – AJ ARTOIS (b) / AS BAILLEUL (b)

Réserve de ARTOIS AJ non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits conservés.

## SENIORS D7 - POULE D

### 51682/2 – US GRENAY (b) / VERQUIN (b)

Réclamation VERQUIN portant sur la qualification de l'ensemble des joueurs de GRENAY. Ces joueurs sont susceptibles d'avoir joué en équipe supérieure la rencontre précédente.

Réclamation appuyée et confirmée, non recevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 8 - 0.

Droits conservés

## FEMININES SENIORS A 7 - POULE B

### 52954/2 – US ST POL sur TERNOISE / FC VERQUIGNEUL

Réclamation de VERQUIGNEUL sur l'arbitre non majeur trop jeune pour prendre conscience des fautes graves sur terrain gelé malgré notre signalement, ils n'ont pas voulu changer.

Réclamation appuyée et confirmée, recevable.

Après vérification, l'arbitre de la rencontre n'étant pas majeur pour diriger une rencontre seniors (Article 113.4 des RG du District ARTOIS), la Commission donne match à rejouer à une date fixée par la Commission de gestion des championnats des féminines.

Droits remboursés.

## FEMININES SENIORS A 7 - POULE C

### 53003/2 – ES LAVENTIE / LILLERS-GUARBECQUE

1/ Réserve de LAVENTIE non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 1.

Droits conservés.

2/ Réserve de LAVENTIE non confirmée, non appuyée, non recevable

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 1

Droits conservés

## U15 A 8 - POULE B

### 56714/1 – ES LABEUVRIERE (b) / FC TILLOY-COJEUL

Match non joué suite à des cas de COVID dans l'équipe de TILLOY/COJEUL, demande de report du match.

En l'absence d'attestations, la Commission ne peut que déclarer TILLOY/COJEUL forfait.

Score 5 – 0.

Amende de 10 € (1<sup>er</sup> forfait).

## FUTSAL D2

### 54471/2 – AFC NOEUX LES MINES / MERICOURT FUTSAL (b)

Réserve de NOEUX LES MINES sur la participation de tous les joueurs de l'équipe de Méricourt ayant participé aux rencontres aux catégories supérieures dont l'équipe 1 de Méricourt joueront pas ce soir.

A la lecture du rapport de l'arbitre, la commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission de gestion des championnats vétérans.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 - 4.

Droits conservés.

## VETERANS A 7 - POULE A

### 52596/1 – AS CAUCHY / COS MARLES

Match non joué suite à terrain impraticable.

A la lecture du rapport de l'arbitre, la commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission de gestion des championnats vétérans.

## U15 D4 - POULE D

### 56576/1 -AS SAILLY 1 / ES HAINES

Réserve technique de HAINES ES notifiée à la 68<sup>ème</sup> minute sur le comportement de l'arbitre bénévole de l'AS SAILLY SABOURSE n'ayant pas eu un arbitrage impartial en se laissant influencer par le public local et en distribuant à plusieurs reprises des cartons jaunes.

Réserve appuyée et confirmée, mais non recevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 - 3.

Droits conservés

## JOURNEES des 5 et 6 MARS 2022

### SENIORS D2 - POULE A

#### 50117/2 – US LESTREM / OS AIRE (b)

Réserve de AIRE.

Réserve non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 2.

Droits conservés.

### SENIORS D3 - POULE A

#### 50253/2 – COS MARLES (b) / AAE AIX

Réserve de AIX.

Réserve non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 0.

Droits conservés.

### SENIORS D5 - POULE D

#### 50913/2 – AC NOYELLES GODUALT (b) / US IZEL les EQUERCHIN

Réserve de IZEL les EQUERCHIN.

Réserve non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 - 3.

Droits conservés.

#### 50915/2 – ASSB OIGNIES (c) / AAE EVIN (b)

1/ Réserve d'OIGNIES.

Réserve non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 - 1.

Droits conservés.

2/ Réclamation formulée par le club d'EVIN (Réserve technique non posée sur la FMI), reçue par mail le 07/03/2022, appuyée et motivée, réclamation pouvant être prise en considération.

Motif : OIGNIES a fait participer des joueurs de catégories supérieures.

DECISION : La Commission dit que cette réclamation est irrecevable car mal formulée et la rejette.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 - 1

Droits conservés.

### SENIORS D6 - POULE A

#### 51046/2 – STADE HENIN (b) / AS LOISON (b)

Réserve de LOISON portée à la mi-temps de la rencontre, sur l'ensemble de l'équipe de HENIN.

Réserve transformée en réclamation.

Les joueurs de HENIN qui ont participé aux autres catégories ce week-end ainsi qu'en équipe supérieure.

Réclamation appuyée et confirmée, mais non recevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 0.

Droits conservés.

### SENIORS D6 - POULE F

#### 51376/2 – ESD ISBERGUES (c) / FC LA ROUPIE (b)

Match arrêté à la 30<sup>ème</sup> minute pour insuffisance de joueurs à ISBERGUES ESD 3 sur le score de 8 (Huit) – 0 (Zéro).

Résultat : ISBERGUES ESD 3 – LA ROUPIE FC 2 : 0 (Zéro) – 8 (Huit).

Amende de 14 € à l'ESD IBERGUES 3 (1<sup>er</sup> match arrêté).

### SENIORS D7 - POULE A

51489/2 – SCF ACHICOURT (b) / AS MAROEUIL (b)

Réserve de MAROEUIL.

Réserve non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 0.

Droits conservés.

### U16 FÉMININES A 8 - POULE, B

57207/1 - ASSB OIGNIES / FC BOUVIGNY

Réclamation de BOUVIGNY suite à match non joué suite à la FMI validée à 14 heures 30 alors que l'équipe est arrivée à 14 heures 40.

En l'absence du rapport de l'arbitre bénévole, la Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission de gestion des compétitions féminines.

## JOURNEES des 12 et 13 MARS 2022

### SENIORS D3 - POULE A

#### 50311/1 – USO BRUAY (b) – AS SAILLY LABOURSE

Réserve de SAILLY LABOURSE.

Réserve non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.

Droits conservés.

### SENIORS D3 - POULE C

#### 50440/1 – SC SAINT NICOLAS (b) – BEAUMETZ SUD ARTOIS

Réserve de BEAUMETZ SUD ARTOIS qui porte sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de SAINT NICOLAS SC pour le motif suivant : des joueurs du club de SAINT NICOLAS SC sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par SAINT NICOLAS SC 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 2

Droits conservés.

### SENIORS D4 - POULE A

#### 50509/1 – USO MEURCHIN (b) – HENIN STADE

Réserve d'HENIN qui porte sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de MEURCHIN USO pour le motif suivant : des joueurs du club de MEURCHIN USO sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par MEURCHIN USO 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 0.

Droits conservés.

#### 50507/1 – SC FOUQUIERES – SPP WINGLES (b)

Réserve de FOUQUIERES.

Réserve non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 0.

Droits conservés.

### SENIORS D4 - POULE C

#### 50642/1 – JF MAZINGARBE – AS VIOLAINES (b)

Réserve de MAZINGARBE qui porte sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'AS VIOLAINOISE pour le motif suivant : des joueurs du club de l'AS VIOLAINOISE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par l'AS VIOLAINOISE 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 2.

Droits conservés.

### SENIORS D4 - POULE D

#### 50707/1 – AS TINCQUIZEL (b) – RC SAINS

Réserve de SAINS.

Réserve non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 5.

Droits conservés.

### SENIORS D5 - POULE A

#### 50769/1 – UC DIVION (b) – FC BUSNES

Réserve de BUSNES qui porte sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club UNION CLUBS DIVIONNAIS pour le motif suivant : des joueurs du club UNION CLUBS DIVIONNAIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par l'UNION CLUBS DIVIONNAIS 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 7 - 2.

Droits conservés.

### SENIORS D5 - POULE E

#### 51034/1 – US CROISILLES (b) – US BOUBERS

Réserve de BOUBERS.

Réserve non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 2.

Droits conservés.

### SENIORS D6 - POULE C

#### 51231/1 – FC CALONNE (c) – FC HERSIN (b)

1/ Réserve de CALONNE qui porte sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club FC HERSIN pour le motif suivant : des joueurs du club FC HERSIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par le FC HERSIN 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 10.

Droits conservés

2/ Réserve de HERSIN.

Réserve non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 10.

Droits conservés.

#### 51234/1 – EC MAZINGARBE (b) – ES BULLY (c)

Réserve de BULLY.

Réserve non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 3.

Droits conservés.

#### 51236/1 – RC SAINS (b) – AJ RUITZ (b)

Match arrêté à la 46<sup>ème</sup> minute pour insuffisance de joueurs à l'AJ RUITZ sur le score de 7 (Sept) – 0 (Zéro).

Résultat : SAINS RC 2 – RUITZ AJ 2 : 7 (Zéro) – 0 (Zéro).

Amende de 14 € à l'AJ RUITZ.

## SENIORS D6 - POULE E

### 51367/1 – US SAINT POL (c) – ES OURTON

Réserve d'OURTON qui porte sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club US SAINT POL/TERNOISE pour le motif suivant : des joueurs du club US SAINT POL/TERNOISE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par l'US SAINT POL/TERNOISE 1 ou l'US SAINT POL/TERNOISE 2.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 - 0.

Droits conservés

## SENIORS D7 - POULE C

### 51672/1 – SC SAINT NICOLAS (c) – SC FOUQUIERES (b)

Courrier de FOUQUIERES du 13/03/2022 informant le District que le club n'a pas reçu de mail notifiant que la rencontre citée a été avancée de 17 h à 15 h.

La Commission reconnaît l'erreur administrative du District et donne match à jouer à une date à fixer par la Commission de gestion des compétitions seniors.

## U15 D4 - POULE D

### 56583/1 – EC MAZINGARBE – FC VERQUIGNEUL

Réserve d'après match de VERQUIGNEUL transformée en réclamation sur le comportement de l'arbitre bénévole de l'EC MAZINGARBE qui n'a pas voulu transcrire la réserve d'après match et a tenu des propos insultants à plusieurs reprises et n'a pas eu un arbitrage impartial.

Sur le fond, la Commission rejette cette réclamation, mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 - 1.

Droits conservés.

## JOURNEE DU 31 MARS 2022

### COUPE PLATEAU SENIORS

#### 58891/1 – OLYMPIQUE HENIN – FC CALONNE

Match arrêté à la 83<sup>ème</sup> minute suite à terrain non éclairé, manque de luminosité pour terminer la partie. Après lecture du rapport de l'arbitre, la rencontre n'ayant pu avoir sa durée réglementaire, la Commission donne match à rejouer à une date fixée par la Commission de gestion des compétitions des coupes seniors.

### COUPE DU TERNOIS SENIORS

#### 57553/1 – AS FREVENT (b) – US MONDICOURT

Match arrêté à la 66<sup>ème</sup> minute suite à la nuit tombante, mauvaise visibilité pour les joueurs. Pas d'éclairage autour du terrain.

Après lecture du rapport de l'arbitre, la rencontre n'ayant pu avoir sa durée réglementaire, la Commission donne match à rejouer à une date fixée par la Commission de gestion des compétitions des coupes seniors.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 65 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente de la Commission :  
Nathalie COCKENPOT

Le Secrétaire de la Commission :  
Marc TINCHON.